

Fiche de données de sécurité

Selon réglementation (EC) 2015/830



Oligo Fer-EDTA 60 Liquide

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Oligo Fer-EDTA 60 Liquide

1.2. Utilisation de la substance/préparation et utilisation déconseillée :

Utilisation déconseillée : non identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Van Iperen International BV

Smidsweg 24

3273 LK Westmaas – Pays-Bas

T +31 (0) 186 578 888 - F +31 (0) 186 57 3452

info@iperen.com - www.vaniperen.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.R.U.	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 01	+33 2 4148 2121

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification

La classification selon le Règlement EU-GHS/CLP N° 1272/2008:

Le produit n'est pas classifié comme dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage: ne sont pas exigés

2.3. Autres dangers

Le mélange ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément au Règlement REACH, annexe XIII. (voir section 12).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Substances dangereuses : Ne contient pas de substances dangereuses. Comprend FeNa EDTA.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Ingestion :

1. En cas d'ingestion rincer la bouche à l'eau, faire boire 2-3 verres d'eau et consulter un médecin ou centre toxicologique. Donner des émétiques à la personne consciente. Ne rien donner par voie buccale à une personne inconsciente.

2. Assurer du calme et de la chaleur ainsi que laisser s'allonger la victime jusqu'au moment de la transporter à l'hôpital.

Contact avec les yeux :

1. Rincer les yeux à l'eau courante pendant quelques minutes.

2. Assurer de l'aide d'un ophtalmologue.

Contact avec la peau :

1. En cas de contact, laver la peau avec du savon.

2. En cas de besoin, consulter un médecin.

Inhalation :

1. Assurer de l'air frais. En cas de besoin, consulter un médecin

4.2. Principaux symptômes aigus et effets à retardement :

Les renseignements concernant de principaux symptômes aigus et effets à retardement ont été décrits à la section 2.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Mesure : traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

En fonction des matériaux se trouvant dans l'entourage : mousse, eau, poudre, CO₂

5.2. Dangers particuliers

Lors de sa décomposition, la substance dégage des gaz dangereux : NxOy

5.3. Informations aux pompiers

Fiche de données de sécurité

Selon réglementation (EC) 2015/830



Oligo Fer-EDTA 60 Liquide

Combinaisons de protection, appareils respiratoires individuels. Ne pas laisser l'eau après l'extinction pénétrer la nappe phréatique et des eaux de surface.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Recommandations générales :

Prévenir contre l'introduction au système d'eau et des eaux usées municipal, cours d'eau et sols. En cas de pénétration dans la canalisation ou l'eau, immédiatement informer les autorités compétentes.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les vêtements de protection et gants de protection, voir la section 8.

6.3. Méthodes de nettoyage

Arrêter la fuite. Ramasser en utilisant un matériau absorbant les liquides et transmettre à un collecteur des déchets autorisé. Rincer à l'eau l'endroit contaminé

6.4. Références à d'autres sections

Les renseignements sur les équipements de protection individuelle se trouvent dans la section 8, et les renseignements sur l'élimination des déchets se trouvent dans la section 13..

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre des mesures conformes à la bonne pratique industrielle ainsi que des règles générales de sécurité et hygiène de travail avec des substances chimiques.

Utiliser les équipements de protection individuelle conformément au point 8. Ne pas éliminer dans les canalisations. Eviter la formation de l'aérosol/de la vapeur.

7.2. Conditions nécessaires pour garantir la sécurité du stockage

Conserver dans les emballages originaux, correctement étiquetés et fermés, dans des locaux secs et frais, loin des sources de feu et de chaleur. Température de conservation conseillée de > +5°C.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière n'est connue

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Les valeurs limites sur le lieu du travail qui doivent être suivies ne sont pas connues.

8.2. Contrôle de l'exposition

Équipement de contrôle individuel

Protection des yeux ou du visage

Protection de la peau

Il est recommandé d'utiliser des lunettes de protection.

Mains et peau : gants de protection protégeant contre les produits chimiques (il est conseillé d'utiliser des gants résistants aux produits chimiques en caoutchouc nitrile de l'épaisseur de la couche : 0,11 mm et temps de percement > 480 min, ainsi que les vêtements de protection.

Vêtements de protection en tissu dense. Tabliers protecteurs.

Autres renseignements :

Hygiène du travail :

Les règles générales de l'hygiène industrielle sont applicables. Eviter le contact direct avec le corps et les yeux. Ne pas aspirer d'aérosol/de vapeurs. Ne pas manger, ne pas boire pendant l'exécution des travaux. Après le travail, laver les mains. Remplacer des vêtements salis. Eliminer immédiatement le produit renversé.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Solution de couleur rouge foncé	
b) Odeur	Sans odeur	
c) Seuil d'odeur	Sans seuil d'odeur	
d) pH 1% de dissolution	7,5 ± 1,0	
e) Point de fusion / solidification	Aucune donnée	
f) Point/intervalle d'ébullition	Aucune donnée	
g) Point d'éclair	Aucune donnée	
h) Vitesse d'évaporation	Aucune donnée	
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable	
j) Limite inférieure/supérieure d'inflammabilité ou limite inférieure/supérieure d'explosivité		Non déterminée
k) Pression de vapeur	Aucune donnée	
l) Densité de vapeur	Aucune donnée	
m) Densité gravimétrique	1,20 ± 0,01 g/cm ³	
n) Solubilité	Soluble	
o) Coefficient de partage n-octanol/eau	Aucune donnée	
p) Point d'auto-inflammation	Aucune donnée	
q) Point de décomposition	Aucune donnée	

Fiche de données de sécurité

Selon réglementation (EC) 2015/830



Oligo Fer-EDTA 60 Liquide

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro UN (numéro ONU)	Ne concerne pas
14.2	Nom d'expédition ONU approprié	Ne concerne pas
14.3	Classe de danger pour le transport	Ne concerne pas
14.4	Groupe de conditionnement	Ne concerne pas
14.5	Dangers pour l'environnement	Ne concerne pas
14.6	Mesures de précaution particulières pour les utilisateurs	Ne concerne pas
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II à la convention MARPOL et code IBC	Ne concerne pas

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec amendements.
- REGLEMENT DE LA COMMISSION (CE) 2015/830 du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- Règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 n° 1272/2008 (CLP) avec amendements.
- Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil N° 649/2012 du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants avec amendements.
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses (ADR). conclu à Genève le 30 septembre 1957.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

On a procédé à l'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16: Autres informations

Autres sources d'informations :

On a procédé à la classification du mélange par la méthode de calcul.

Abréviations :

DL50 : dose létale 50%. DL50 équivaut à la dose de la substance examinée causant 50% de la mortalité dans un intervalle de temps déterminé.

CL50 : concentration létale 50%. CL50 se réfère à la concentration de la substance examinée causant 50% de la mortalité dans un intervalle de temps déterminé.

CE50 : concentration efficace 50%. CE50 se réfère à la concentration de la substance examinée causant 50% de modification de la réponse (par exemple la croissance) dans un intervalle de temps déterminé.

FBC : facteur de bioconcentration

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

Clause de la société

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.